

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2021

Présents : Patrick BOBET, Fabienne DUMAS, Gwénaél LAMARQUE, Emmanuelle ANGELINI, Jean-Georges MICOL, Valérie BARLOIS – LEROUX, Philippe FARGEON, Mathilde FERCHAUD, Maël FETOUH, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Alain GERARD, Sandrine JOVENE, Bruno QUERE, Armelle BARTHELEMY-ABAZIOU, Michel MENJUCQ, Guillaume ALEXANDRE, Bérengère DUPIN, Géraldine AUDEBERT, Marie Emmanuelle DA ROCHA, Daphné GAUSSENS, Thomas BURGALIERES, Grégoire REYDIT, Jonathan VANDENHOVE, Sarah DEHAIL, Damien ROUSSEAU, Didier PAULY, Jean-Jacques HERMENCE, Claire LAYAN, Maxime JOYEZ, Patrick ALVAREZ

Excusés avec procuration : Daniel BALLA (à Marie Emmanuelle DA ROCHA), Nathalie SOARES (à Alain MARC), Violette LABARCHEDE (à Françoise COSSECQ)

Absent : Benjamin DUGERS

Secrétaire : Bruno QUERE

ORDRE DU JOUR

Nomination d'un(e) secrétaire de séance
Installation d'une nouvelle Conseillère Municipale
Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2020

DIRECTION GENERALE

- 1) Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges –
Décision - Approbation
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 2) Désignation d'un médiateur municipal
Rapporteur: M. le Maire
- 3) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du
C.C.A.S du Bouscat suite à la démission d'un élu
Rapporteur: M. le Maire

FINANCES

- 4) Rapport d'Orientations Budgétaires
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 5) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite
du quart des crédits – Exercice 2021
Rapporteur: Jean-Georges Micol
- 6) Mensualisation de la subvention aux principaux organismes et associations subventionnés par
la Ville
Rapporteur: Jean-Georges Micol

7) Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – Année 2021

Rapporteur : Jean-Georges Micol

8) Financement des écoles privées du 1^{er} degré sous contrat d'association avec l'Etat

Rapporteur : Gwénaél Lamarque

ECONOMIE

9) Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Nouvelle Aquitaine, niveau départemental Gironde

Rapporteur : Jean-Georges Micol

10) Action publique municipale en matière de développement économique – Renouvellement adhésion OIEB

Rapporteur : Jean-Georges Micol

PETITE ENFANCE

11) Association Nuage Bleu – Convention pour l'accueil d'enfants du Bouscat en situation de handicap au sein de sa structure d'accueil occasionnel spécialisée – Renouvellement de partenariat - Autorisation de signature

Rapporteur : Maël Fetouh

SPORT

12) Association USB TENNIS – Avenant à la convention de partenariat 2020-2021 - Subventions de fonctionnement et d'investissement

Rapporteur : Valérie Barlois-Leroux

ASSOCIATIONS

13) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association RICOCHET – Autorisation de signature

Rapporteur : Françoise Cossecq

14) Association RICOCHET – Octroi d'une subvention d'investissement

Rapporteur : Françoise Cossecq

15) Convention de partenariat entre la Ville du Bouscat et l'Association LE CARROUSEL – Autorisation de signature

Rapporteur : Françoise Cossecq

16) Conventions d'objectifs et de financement / CTG – Pilotage du projet de territoire

Rapporteur : Maël Fetouh

URBANISME – PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

17) Convention d'attribution du fonds de concours éclairage public de la ligne verte – Autorisation de signature

Rapporteur : Philippe Fargeon

18) Quartier Godard et Parc d'Arnstadt – Cession et régularisations foncières (Parcelles cadastrées AE 307p, AE 676p et AE 340) – Aménagement et dénomination du Chemin Blanc

Rapporteur : Philippe Fargeon

19) Démarche contractuelle de co-développement – Bordeaux Métropole / Ville du Bouscat – 2018-2020 – Avenant N° 1

Rapporteur : Fabienne Dumas

INTERCOMMUNALITE

20) Projet de pacte de gouvernance de Bordeaux Métropole - Avis

Rapporteur: M. le Maire

21) Rapport annuel 2019 de l'Assemblée Spéciale de la SPL la FAB - Approbation

Rapporteur: Fabienne Dumas

QUESTIONS ORALES DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

34 voix POUR

approuve le P.V. de la séance du 8 décembre 2020.

DOSSIER N° 1 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DECISION - APPROBATION

RAPPORTEUR: Jean-Georges MICOL

En 2021, pour la commune du Bouscat, du fait des révisions des niveaux de service de la mutualisation, l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée sur l'exercice 2021 de 3 300 € et l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera majorée de 6 565 €.

Ainsi, l'ACI à verser à Bordeaux Métropole en 2021 s'élèvera à 632 474 € et l'ACF à verser à Bordeaux Métropole s'élèvera à 5 798 861 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

33 voix POUR,

1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) en date du 3 décembre 2020 joint en annexe,

Article 2 : Autorise l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2021 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 632 474 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à 5 798 861 €,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DOSSIER N° 2 : DESIGNATION D'UN MEDIATEUR MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La ville du Bouscat souhaite mettre en place un médiateur municipal.

Sa mission sera de :

- Faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics
- Formuler des propositions d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers. Ne seront pas traitées par le Médiateur de la Ville, les litiges résultant de :
 - o - Décisions de commissions d'attribution (demandes de logement, places en crèche, aides financières)
 - o - Décisions de justice
 - o - Conflits d'ordre hiérarchique ou disciplinaire entre les services de la Ville du Bouscat et, le cas échéant, les services mutualisés,
 - o - Litiges d'ordre privé, commercial ou familial Des voies de recours spécifiques existent pour chacun de ces litiges.

Il est donc proposé de procéder à la désignation de Monsieur Daniel CHRETIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
31 voix POUR,
3 voix CONTRE (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE)

Article 1 : Autorise la création d'une fonction de Médiateur de la Ville du Bouscat,

Article 2 : Désigne Monsieur Daniel CHRETIEN en qualité de Médiateur de la Ville du Bouscat pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par délibération en Conseil Municipal,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 3 : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S DU BOUSCAT SUITE A LA DEMISSION D'UN ELU

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Suite à la démission de MME ZUROWSKI, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouveau Conseiller Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,

Article unique : Procède à l'élection d'un représentant du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale :
- *Jean-Jacques HERMENCE*



Principales orientations budgétaires municipales pour 2021

- Continuer à maintenir une politique d'investissement public active et diversifiée, au service des Bouscatais, tout en contenant l'endettement de la collectivité à un niveau acceptable,
- Reconstituer un autofinancement pérenne en maximisant les recettes et subventions et en optimisant les dépenses de fonctionnement, grâce entre autres, à la mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC),
- Conserver une capacité financière permettant, dans un contexte sanitaire et économique délicat, de continuer à soutenir les plus fragiles, le secteur associatif, le commerce local, la culture, la tranquillité publique et la transition écologique,
- Rechercher de nouveaux modes d'intervention et de nouveaux outils participatifs et collaboratifs, en tant que collectivité RSE (niveau 3/4 confirmé).



1- Le contexte local

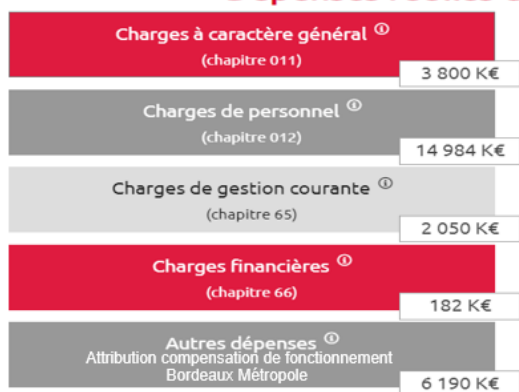


- Une **démographie au dynamisme modéré** (+ 100/200 habitants/an), en comparaison à certaines de nos communes voisines (+ 500 personnes par an)
- Une **crise sanitaire 2020 / 2021 impactante** avec une augmentation de certaines charges de fonctionnement (protection, assurances...), la baisse de certaines recettes (piscine, crèches, centres de loisirs...), la stabilité de la fiscalité et des incertitudes sur les droits de mutation
- Une nouvelle baisse de DGF de l'ordre de 100 000 € (plus de 8 M d'€ de baisse cumulée depuis 2012)
- La volonté de mettre à disposition des Bouscatais une large palette de services ce qui, compte tenu d'une fiscalité restée mesurée et d'une dotation d'Etat réduite, se traduit par un autofinancement faible.
- Une volonté forte d'investir : 14 M d'€ d'investissement déjà votés et restant à financer à compter de 2021 (Jean Martial, Piscine, Ecostructure, Castel d'Andorte) vont impliquer :
 - Une augmentation de la dette en début de mandature (de l'ordre de 6 à 7 M€)
 - Un accroissement du personnel municipal pour faire fonctionner nos nouvelles infrastructures (5 agents)

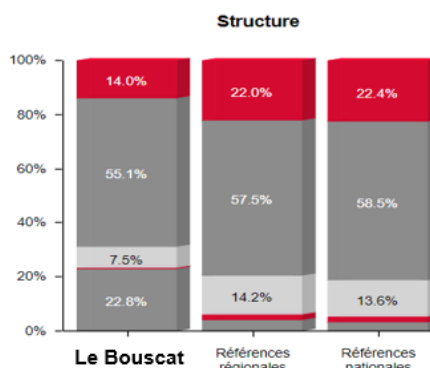


2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Dépenses réelles de fonctionnement



Pour un total de **27 206 K€**



24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFIP / Comptes de gestion 2019

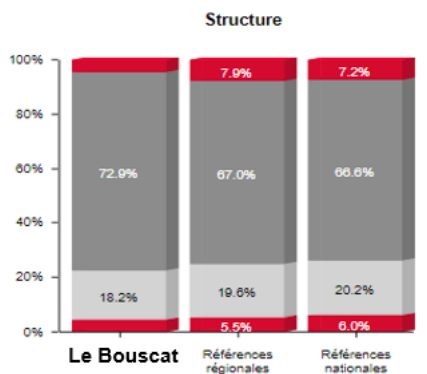


2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Recettes réelles de fonctionnement



Pour un total de **29 644 K€**



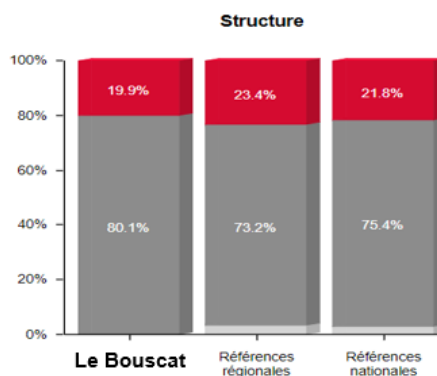
24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFI / Comptes de gestion 2019

2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Dépenses réelles d'investissement



Pour un total de **7 861 K€**



24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFI / Comptes de gestion 2019

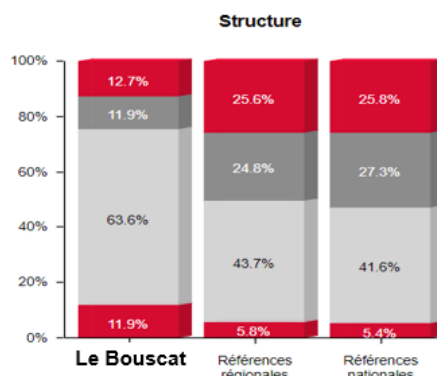
(*) dont attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole pour 641 K€

2 - Structure du compte administratif 2020 (simulation)

Recettes réelles d'investissement



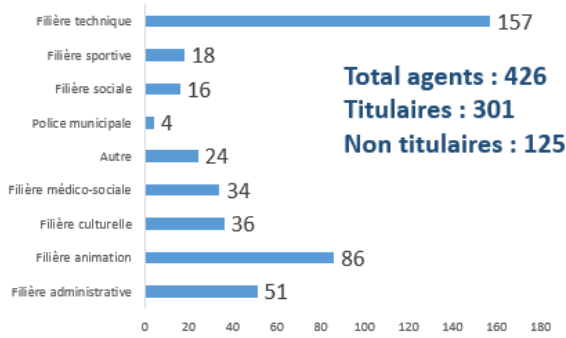
Pour un total de **5 975 K€**



24 090 habitants
Strate démographique : 20 000 à 50 000 habitants
Source références : DGFI / Comptes de gestion 2019

3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Répartition des agents par filière (hors CCAS)

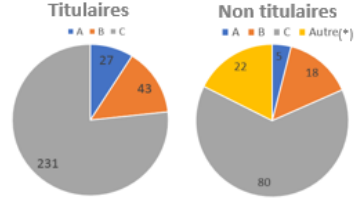


Total agents : 426
Titulaires : 301
Non titulaires : 125

Pour mémoire
 - 54 agents mutualisés en 2016
 - 43 agents au CCAS

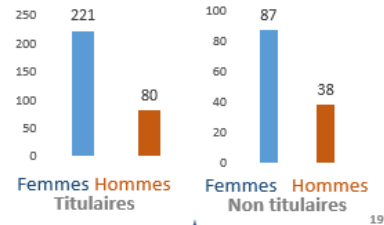


Répartition des effectifs par catégorie



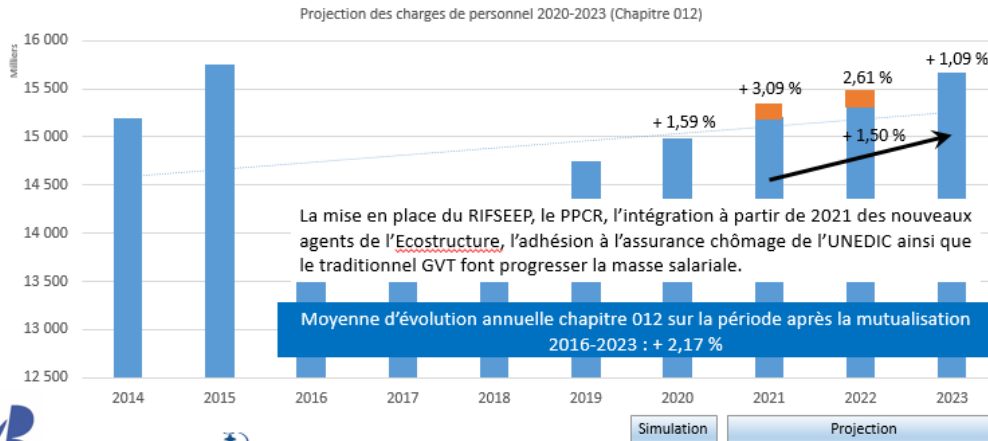
(*): autre catégorie = collaborateur de cabinet, apprenti, CAE/CEI, assistante maternelle

Répartition Femmes/Hommes



3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Nouveaux agents de l'Ecostructure et adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC

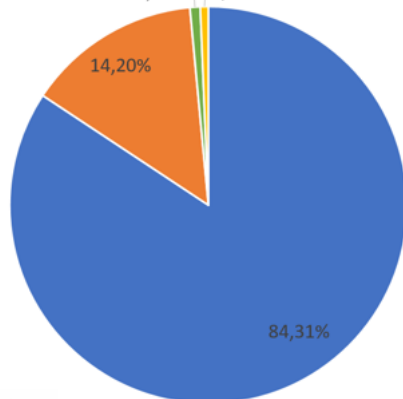


La mise en place du RIFSEEP, le PPCR, l'intégration à partir de 2021 des nouveaux agents de l'Ecostructure, l'adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC ainsi que le traditionnel GVT font progresser la masse salariale.



3) Structure et évolution de la masse salariale et des effectifs

Structure de la rémunération
 0,83%, 0,66%, 14,20%, 84,31%



La part du régime indemnitaire baisse de façon significative entre 2019 et 2020 du fait de la mise en place du RIFSEEP. En effet; l'étalement du paiement du RIFSEEP en 2019 a conduit à la prise en compte d'un montant important sur la période d'analyse. En 2020, le montant du RIFSEEP a retrouvé sa répartition normale, ce qui s'est traduit de façon automatique par une augmentation de la part du traitement indiciaire dans la masse salariale brute.

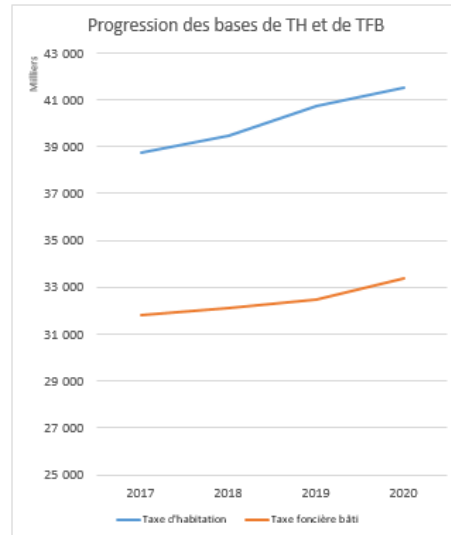
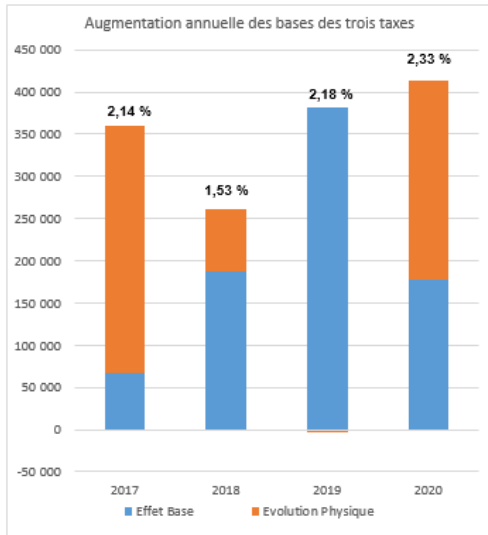
- Traitement indiciaire
- Régime indemnitaire
- Supplément Familial de Traitement
- NBI

Temps de travail réglementaire

1607 heures par an.

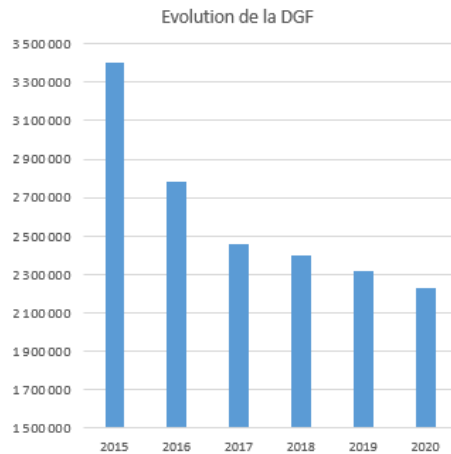
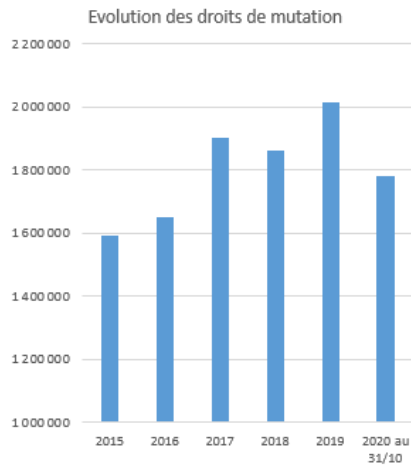


4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement



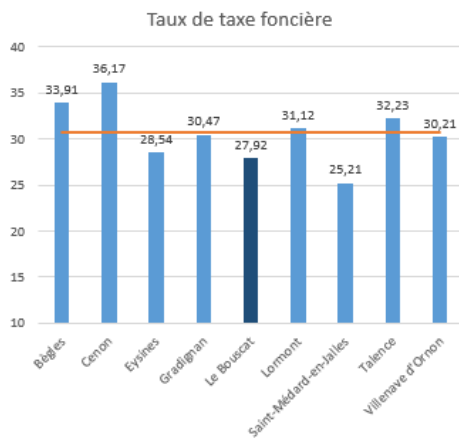
22

4 - Evolution des principales recettes de fonctionnement

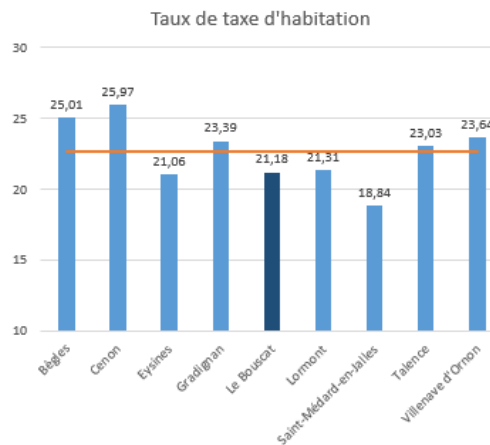


23

5 - Comparaison des taux de fiscalité – TH et TFB



Au Bouscat, pas d'augmentation des taux depuis 10 ans

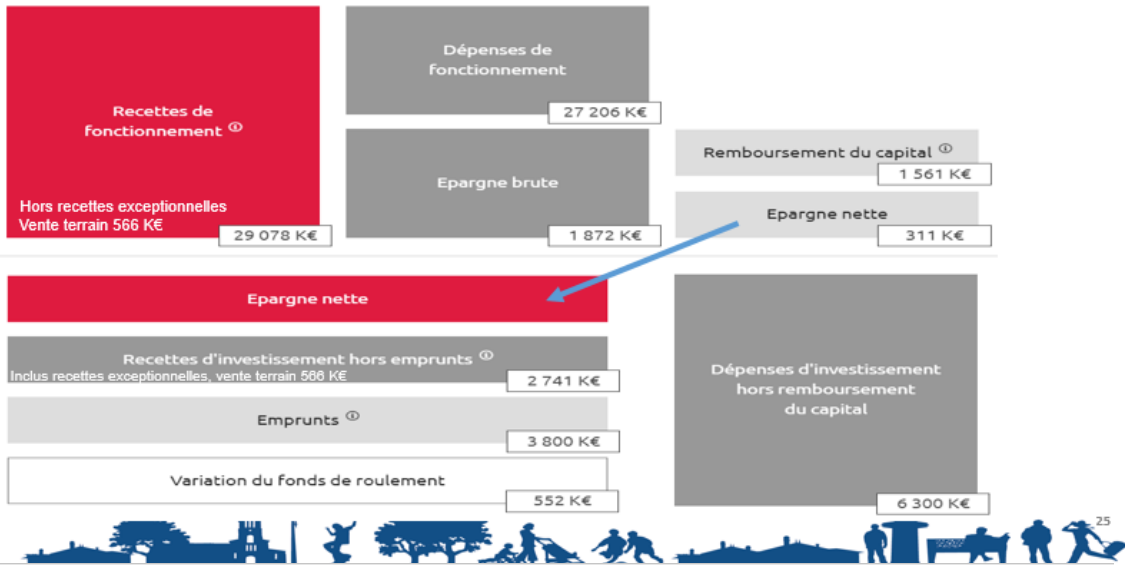


Potentiel financier 2019 par habitant, Le Bouscat : 1257,23 €, Strate : 1194,88 €

24

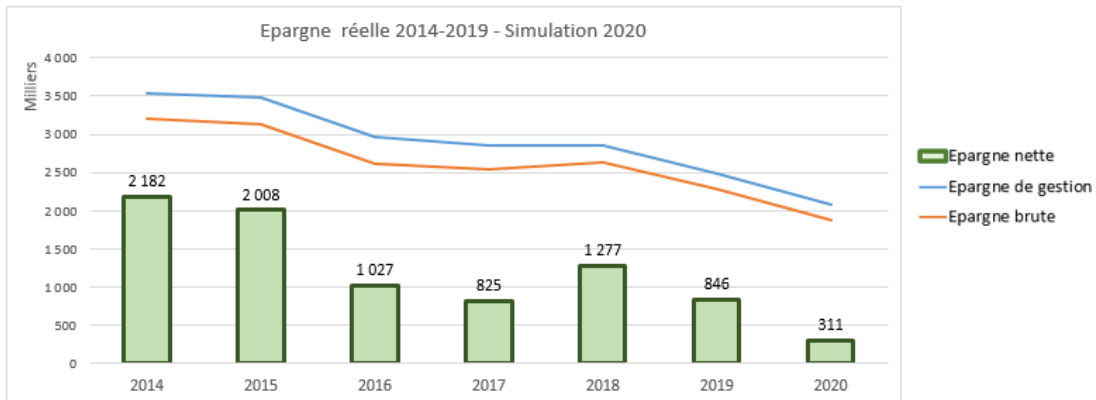
6 - Situation financière au 31/12/2020 - Simulation

Vue d'ensemble



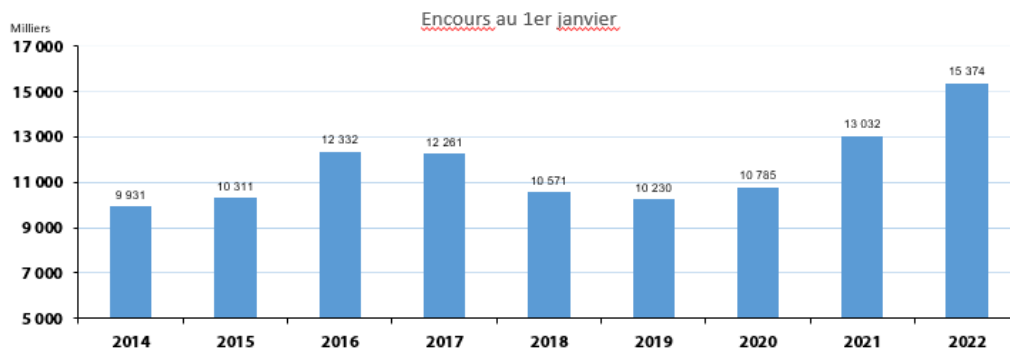
6 - Situation Financière au 31/12/2020

Evolution des épargnes CA 2014-2020
(hors dépenses et recettes exceptionnelles - simulation pour le CA 2020)



De 2014 à 2020 l'épargne nette de notre commune passe de 2 182 K€ à 311 K€, soit une baisse de plus de 85 % imputable, notamment, à la baisse des dotations de l'Etat de ces dernières années.

7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2021 et 2022)



La dette de la Ville du Bouscat au 1^{er} janvier 2020 :

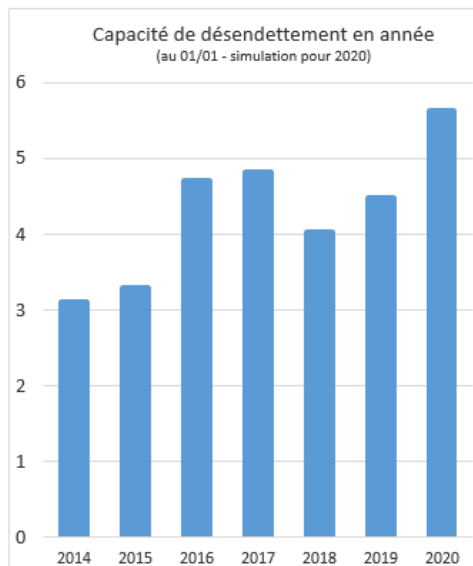
- 19 contrats de prêts en cours dont 18 à taux fixes et 1 à taux variables (Aucun produit structuré de type « toxique »)
- Un taux moyen sur l'exercice de 1,83 %
- Un encours de la dette de 10 785 M€, soit 445 €/hab. (strate 2018 : 1 036 €/hab).
- Durée résiduelle moyenne en année : 9 ans et 10 mois

7 - Structure et gestion de la dette

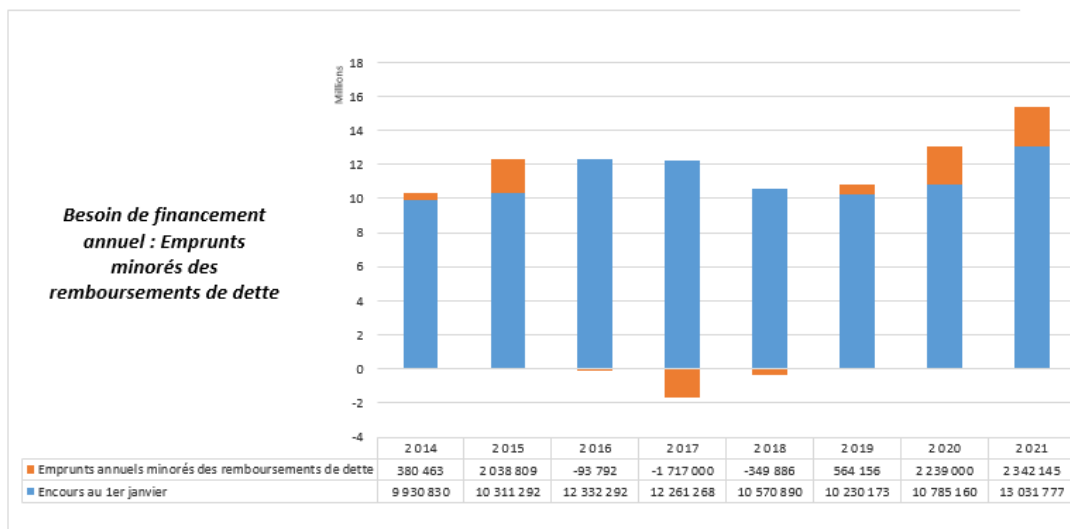
Répartition de l'encours au 1/1/2020
par tranche de taux

TEG résiduel	%	Encours
< 1%	23,65	2 550 726,62
1 à 2%	52,96	5 711 981,62
2 à 3%	0,00	0,00
3 à 4%	5,89	635 224,76
4 à 5%	17,50	1 887 227,28
Total		10 785 160,28

Il faut noter que la Ville n'a pas d'emprunt structuré dit toxique



7 - Structure et gestion de la dette (estimation en 2020 et 2021)



8 - Déclinaison des orientations budgétaires – Section de fonctionnement

Tout en préservant la qualité du service public, le budget 2021 devra rechercher des économies afin de limiter la baisse de notre capacité d'épargne et contribuer à garantir notre autofinancement futur. La prise en compte des besoins réels des administrés et usagers et la priorisation des services restent primordiales.

Les recettes :

Une recherche constante de contributions financières extérieures compte-tenu de la stabilité des bases fiscales et de la volonté de ne pas augmenter la fiscalité communale.

Les principales hypothèses concernant les recettes de fonctionnement :

- Baisse des produits des services dans un contexte sanitaire encore incertain,
- Stabilité des bases fiscales,
- Stabilité des droits de mutation,
- Baisse de la DGF

Les dépenses :

Une volonté de continuer à mieux maîtriser les dépenses : objectif global visé de 1,5 %. Le besoin de contenir les dépenses concernent tous les domaines .

- Les charges à caractère général,
- Les charges de personnel en intégrant, notamment, les nouveaux effectifs (police municipale, écostructure) ainsi que l'adhésion à l'assurance chômage de l'UNEDIC,
- Les frais financiers (en raison notamment d'un taux moyen faible de l'ensemble de notre dette et du nombre restreint d'emprunts contractualisés ces dernières années),
- Une évolution à la hausse des subventions versées notamment au CCAS,

8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement

Une politique d'investissement volontariste déclinée en un PPI sur la période 2021- 2026 estimé à près de 32 M€ qui verra notamment les réalisations suivantes :

Les opérations en autorisation de programme (AP/CP) en cours ou à venir :

- Construction de l' Ecostructure 6 406 K€,
- Restructuration du Complexe sportif Jean Martial 1 920 K€,
- Castel d'Andorte Études et réhabilitation du Château 4 090 K€,
- Restructuration de la piscine municipale 8 048 K€,

- Création du nouveau CTM prévisionnel de 4 400 K€,
- Terrain synthétique à la plaine des sports des Ecus prévisionnel de 800 K€.

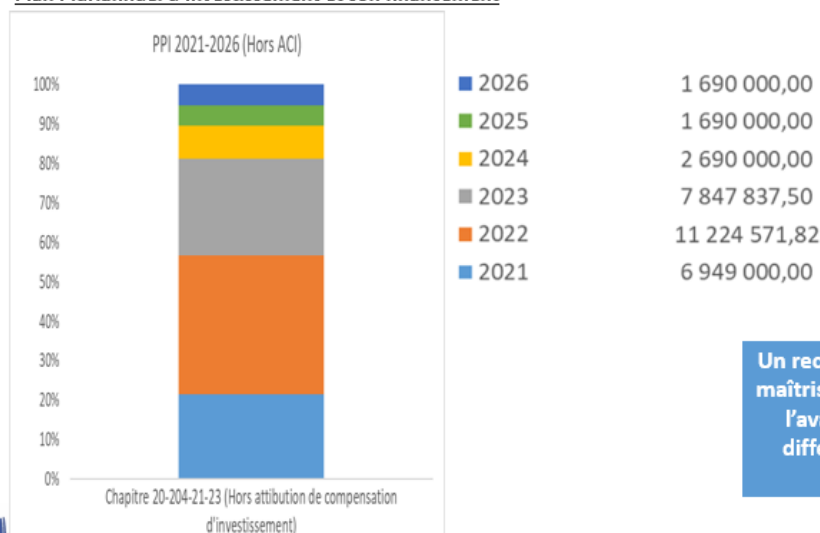
A cela s'ajoute l'entretien des bâtiments communaux ainsi que les diverses dépenses d'équipement des services municipaux pour un budget d'environ 1 200 K€/an.

Les autres dépenses d'équipements prévues sur la période :

- Enfouissement de réseau télécom, fibre et éclairage public, enveloppe annuelle d'environ 500 K€, complément à l'enveloppe annuelle du FIC (800 K€/an) qui finance les travaux de réfection de voirie et à l'enveloppe annuelle pour l'enfouissement des réseaux d'électricité qui a fait l'objet d'un transfert de compétence à la Métropole dans (ACI 250 K€/an),
- Travaux d'accessibilité Ad'Ap, enveloppe annuelle d'environ 90 K€,
- Végétalisation de la Voie verte 60 K€,
- Extensions d'une classe à la Maternelle du centre 212 K€,
- Réalisation d'un SkateParc 500 K€,
- Création d'un parc public rue Bonaous 150 K€,
- Court de Padle Subvention d'équipement Tennis 25 K€,
- Travaux Halte SNCF 214 K€,
- Rénovation salle Angevin 65 K€,
- Travaux Cimetière 100 K€.



8- Plan Pluriannuel d'Investissement et son financement



Un recours à l'emprunt maîtrisé en fonction de l'avancement des différents projets.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :

28 voix POUR,

6 ABSTENTIONS (M. ROUSSEAU, M. PAULY, M. HERMENCE, MME LAYAN, M. JOYEZ, M. ALVAREZ)

Article unique : Prend acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 dans les conditions stipulées au Code Général des Collectivités Territoriales.

DOSSIER N° 5: AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS - EXERCICE 2021

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Jusqu'à l'adoption du budget prévue en avril 2021, le maire est autorisé :

- À mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2020 ;

- À mandater le capital de la dette ;
- À engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors autorisation de programme) dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18, sur autorisation du conseil municipal ;
- À liquider et à mandater les crédits de paiement des autorisations de programme prévus pour l'exercice 2021 par délibération.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021, comme suit :

Dépenses hors Autorisation de Programme / Crédits de Paiements (AP/CP) :

Chapitres	Montant BP 2020	Plafond des 25 %	Montant proposé
Chapitre 20	411 500,00	102 875,00	102 800 €
Chapitre 204	1 955 174,00	488 793,50	488 700 €
Chapitre 21	2 297 360,00	574 340,00	574 300 €
Chapitre 23	947 813,00	236 953,25	236 900 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise l'engagement, la liquidation et le mandatement, avant l'adoption du budget primitif 2021, des crédits provisoires d'investissement énoncés ci-dessus dans les conditions suivantes :

Chapitre 20	102 800 €
Chapitre 204	488 700 €
Chapitre 21	574 300 €
Chapitre 23	236 900 €

Article 2 : Dit que pour les AP/CP, les crédits 2021 sont les crédits de paiement 2021 prévus dans les délibérations correspondantes,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021, chapitres 20,204,21 et 23.

DOSSIER N° 6 : MENSUALISATION DE LA SUBVENTION AUX PRINCIPAUX ORGANISMES ET ASSOCIATIONS SUBVENTIONNEES PAR LA VILLE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Dans un souci de bonne gestion et afin de permettre un fonctionnement normal, notamment au niveau du 1^{er} trimestre de chaque exercice comptable, il est demandé de bien vouloir approuver le principe d'un versement des subventions, par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté pour le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que pour les associations suivantes :

- RICOCHET
- LE CARROUSEL
- TROTTE MENU.

Ce dispositif étant applicable pour la durée du mandat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Approuve le règlement par douzième des sommes budgétées à l'exercice N-1, tant que le budget (et donc la nouvelle subvention) de l'année N n'est pas voté pour le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale) ainsi que pour les associations suivantes :

- RICOCHET
- LE CARROUSEL
- TROTTE MENU.

DOSSIER N° 7: OCTROI DE LA GARANTIE A CERTAINS CREANCIERS DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - ANNEE 2021

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

L'objet de la présente délibération est de garantir les engagements de l'Agence France Locale afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux Membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,
1 ABSTENTION (M. ALVAREZ)**

Article 1 : Décide que la Garantie de la Ville du Bouscat est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- Le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que la Ville du Bouscat est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2021,
- La durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la Ville du Bouscat pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
- Si la Garantie est appelée, la Ville du Bouscat s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
- Le nombre de Garanties octroyées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la Ville du Bouscat, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DOSSIER N° 8 : FINANCEMENT DES ECOLES PRIVEES DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ETAT

RAPPORTEUR : Gwénaél LAMARQUE

Par référence au Compte Administratif 2019, le coût de scolarisation par enfants dans le secteur public s'élève à 1 168,90 €. Le montant global estimé de notre contribution s'élève à :

$$1\ 168,90\ € \times 328^{(*)} = 383\ 399,20\ €$$

(*) 328 : Nombre d'enfants Bouscatais scolarisés dans les établissements privés sous contrat d'association du Bouscat - année 2020/2021).

Lors de l'examen du Budget Primitif 2021, une somme de 383 399,20 € sera inscrite, le règlement sera effectué de la manière suivante :

	Ecole Sainte Anne	Ecole Jeanne d'Arc
1er trimestre 2020/2021 (versé sur exercice 2020)	70 555,59	48 156,99
2e trimestre 2020/2021	78 689,96	53 653,36
3e trimestre 2020/2021	78 689,96	53 653,36
Total versé année scolaire 2020/2021	227 935,50	155 463,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
33 voix POUR,
1 voix CONTRE (M. ALVAREZ)

Article 1 : Approuve le nouveau montant de cette subvention, soit :

- Jeanne d'Arc :	1 168,90 € X 133 enfants =	155 463,70 €
- Sainte Anne :	1 168,90 € X 195 enfants =	227 935,50 €

TOTAL	383 399,20 €
--------------	---------------------

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021 au chapitre 65.

DOSSIER N° 9 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE REGION NOUVELLE-AQUITAINE, NIVEAU DEPARTEMENTAL GIRONDE

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Depuis 2016 et dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma de développement économique, la ville propose un accompagnement des artisans pour répondre à certaines problématiques identifiées avec le concours de la CMAR Gironde.

La ville et la CMAR Gironde formalisent leurs engagements réciproques par la signature d'une convention annuelle de partenariat structurée autour de plusieurs axes, dont certains évoluent pour prendre en compte au mieux les impacts de la crise du Covid19.

L'évaluation positive des actions réalisées, la qualité des relations partenariales ainsi que les nouveaux enjeux de collaboration issus de la crise sanitaire conduisent à proposer le renouvellement de cette convention arrivée à son terme au mois de mars. Le coût pour l'année 2021 est estimé à 6500€ répartis comme suit : 3 900 € à la charge de la CMAI33 et 2 600 € à la charge de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 11.

DOSSIER N° 10 : ACTION PUBLIQUE MUNICIPALE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – RENOUELLEMENT ADHESION OIEB

RAPPORTEUR : Jean-Georges MICOL

Il est proposé d'adhérer à l'OIEB pour intégrer un réseau constitué de partenaires publics et d'acteurs privés, d'accéder aux analyses et statistiques de l'immobilier d'entreprises présentés chaque trimestre, et de participer activement à la construction d'un projet économique partagé pour garantir aux entreprises les meilleures conditions d'accueil sur le territoire.
Pour l'année 2021, le montant de l'adhésion s'élèvera à 900 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve l'adhésion de la Ville du Bouscat à l'association « Observatoire de l'Immobilier d'Entreprise de Bordeaux Métropole »,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion 2021, à signer la charte d'utilisation des données et des analyses statistiques et à verser la cotisation correspondante, soit la somme de 900 euros T.T.C.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 011.

DOSSIER N° 11 : ASSOCIATION NUAGE BLEU – CONVENTION POUR L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP AU SEIN DE SA STRUCTURE D'ACCUEIL SPECIALISEE – RENOUELLEMENT DE PARTENARIAT - AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Depuis plus de dix ans, dans le cadre de son projet d'inclusion des enfants en situation de handicap, la Ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Nuage Bleu, gestionnaire d'un multi accueil spécialisé, situé 3 rue Samuel Kirsz à Bordeaux (proche Place Ravezies).

La convention annuelle proposée aux communes signataires fixe :

- Une participation annuelle forfaitaire calculée à partir du nombre d'enfants de moins de 6 ans de la commune. Elle s'élève à 1 700 € pour le Bouscat ;
- Une participation à l'acte (heure d'accueil) fixée à 9,50 € au lieu de 15,60 € pour les communes non adhérentes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes du projet de convention ci-annexé,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

DOSSIER 12 : ASSOCIATION USB TENNIS – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2020-2021 - SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Valérie BARLOIS-LEROUX

Afin de permettre à l'association USB Tennis de remplir ses missions, il est proposé, cette année, de l'accompagner par le versement d'une subvention d'un montant de 57 500 €, *se décomposant comme suit :*

- Une subvention de fonctionnement de 43 000 €
- Une subvention exceptionnelle de 14 500 € au titre notamment de l'organisation du tournoi annuel et de l'augmentation des charges depuis plusieurs années.

Par ailleurs, dans le cadre d'une stratégie de modernisation des infrastructures et de diversification des services proposés aux adhérents, l'USB Tennis a décidé de faire construire deux courts de padels extérieurs pour un montant de 74 000€, afin de fidéliser ses différents publics, adultes, handicapés, tout en poursuivant ses missions éducatives de formation des jeunes dans le cadre de la première école de tennis régionale composée par plus de 700 enfants.

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur de 25 000€.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Octroie subvention de fonctionnement à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 43 000 €,

Article 2 : Octroie une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 14 500 €,

Article 3 : Octroie une subvention d'investissement exceptionnelle à l'association USB TENNIS, au titre de l'exercice 2021, de 25 000 €,

Article 4 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N° 1 à la convention de partenariat du 15 juin 2020 fixant les modalités de l'attribution de la subvention de fonctionnement et de la subvention exceptionnelle d'investissement,

Article 5 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitres 65 et 204.

DOSSIER N° 13 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION RICOCHET – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

L'association Ricochet déménagera, dans le courant de l'année 2021, vers un nouvel équipement municipal situé dans le square d'Arnstadt qui accueillera également un multi-accueil collectif et familial, le relais petite enfance, le lieu d'accueil parents-enfants et l'agence postale. La ville participe aux frais d'équipement engagés par Ricochet pour l'achat de mobilier en octroyant une subvention d'investissement à l'association, inscrite au budget primitif de 2021.

Aussi, pour l'année 2021, il est proposé d'octroyer à l'association Ricochet une subvention de fonctionnement d'un montant de 129 000€.

Par ailleurs, une subvention exceptionnelle d'investissement de 20 000 € fera l'objet d'une autre délibération pour contribuer à l'achat d'équipement pour leurs futurs locaux dans l'éco-structure, Jardin d'Arnstadt.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N° 14 : ASSOCIATION RICOCHET – OCTROI SUBVENTION D'INVESTISSEMENT

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

L'installation dans ces futurs locaux nécessite, pour l'Association Ricochet, l'acquisition de mobilier et l'équipement complémentaires indispensables à la réalisation de leurs activités.

Le projet d'un montant d'un montant de 47 000 € inclus des équipements pour la création d'un café associatif qui a été lauréat de l'appel à projets « Budget Participatif Girondin » du Département de la Gironde. Il permettra de recevoir une participation Départementale de 9 000 €. Pour les 38 000 € restants à financer, la CAF s'est engagée sur une participation de 13 000 € qui sera versée à l'association. L'enveloppe de crédits réservés pour le projet d'équipement mobilier de l'éco structure prévoyait des acquisitions de mobiliers par la ville dans l'espace destiné à l'association qui ne seront pas réalisées (à hauteur de 20 000 €).

Aussi, il est proposé d'apporter un soutien de la commune à l'association sous forme de subvention exceptionnelle d'investissement à hauteur du même montant, soit 20 000 €. Cette subvention d'investissement sera versée sur présentation des factures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise le versement d'une subvention d'investissement à l'association Ricochet – Centre social, au titre de l'exercice 2021, de 20 000 €, pour contribution à l'achat d'équipement pour leurs futurs locaux dans l'éco-structure, Jardin d'Arnstadt ;

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 15 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DU BOUSCAT ET L'ASSOCIATION LE CARROUSEL – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Françoise COSSECQ

La ville du Bouscat apporte son soutien à l'association Le Carrousel née le 13 décembre 2017 de la fusion des associations Jeunes Loisirs Nature (JLN) et LABCDEFG. Elle a pour principale vocation à œuvrer à la fois dans le champ de l'animation sociale locale, de la jeunesse et de la famille, sur le périmètre ouest de la ville du Bouscat, de l'avenue de la Libération au quartier prioritaire du Champ de Courses.

Pour l'année 2021, il est proposé d'octroyer à l'association le Carrousel une subvention d'un montant de 117 500 €, déclinée comme suit :

- subvention de fonctionnement 111 800 €,
- contribution au poste d'adulte relais 5700 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à approuver les termes de la convention de partenariat ainsi que de la convention de mise à disposition, ci-annexées,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document utile dans ce dossier.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites au budget chapitre 65.

DOSSIER N°16 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT/CTG – PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE

RAPPORTEUR : Maël FETOUH

Suite à la réforme des prestations de services de la CAF, les modalités inscrites antérieurement dans le CEJ sont désormais intégrées à la nouvelle Convention Territoriale Globale « CTG » (adoptée lors du conseil municipal du 28 janvier 2020). En vertu de l'avenant à la CTG signé le 20 juillet 2020, celle-ci doit être déclinée en plusieurs conventions d'objectifs et de financement propres à chacun des gestionnaires percevant des prestations de services adoptés lors du conseil municipal du 22 septembre 2020.

Cette convention a pour objet de définir et encadrer les modalités d'intervention et de versement de la subvention « pilotage du projet de territoire ». Il s'agit du soutien aux postes dits de « chargés de coopération CTG » soit l'équivalent de 2,5 ETP répartis entre les fonctions petite enfance, enfance-jeunesse et coordination globale de la CTG. Cette subvention correspond à un montant annuel de 57 884 euros.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement « Pilotage du projet de territoire », ci-annexée entre la ville du Bouscat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde pour les années de 2020 à 2024 ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, tous avenants et tous documents utiles à ce dossier.

DOSSIER N° 17 : CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS ECLAIRAGE PUBLIC DE LA LIGNE VERTE – AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Itinéraire structurant métropolitain, l'opération dénommée « Ligne Verte » est inscrite au contrat de co-développement 2018/2020 des communes du Bouscat et de Bruges dans le cadre de la démarche « 55 000 ha pour la nature ».

Pour des raisons de sécurité, les deux communes ont souhaité éclairer la Ligne Verte.

Dans ce contexte, le fonds de concours éclairage public de Bordeaux-Métropole a été sollicité.

Ce fonds de concours étant plafonné à 50 % du coût réel estimé aujourd'hui à 193 343,20 € HT pour la partie Bouscataise, la somme de 96 671,60 € sera reversée à la ville.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Bordeaux-Métropole une convention relative à l'attribution du fonds de concours éclairage public.

Article 2 : Dit que les recettes seront inscrites au budget chapitre 204.

DOSSIER N° 18 : QUARTIER GODARD ET PARC D'ARNSTADT – CESSIION ET REGULARISATIONS FONCIERES (PARCELLES CADASTREES AE 307P, AE 676P ET AE 340) – AMENAGEMENT ET DENOMINATION DU CHEMIN BLANC

RAPPORTEUR : Philippe FARGEON

Bordeaux Métropole va procéder prochainement à l'aménagement du Chemin Blanc au Bouscat, qui débouche rue Baudin Prolongée et longe les jardins familiaux et le parc d'Arnstadt.

Dans le cadre de cet aménagement, Bordeaux Métropole doit acquérir une emprise de 315 m² à détacher de la parcelle AE307 appartenant à la commune du Bouscat (lot A sur le document d'arpentage joint).

Au regard de l'intérêt pour la commune d'aménager ce chemin et s'agissant d'un transfert de charge, il est proposé une cession gratuite de ces emprises à Bordeaux-Métropole. Une estimation en ce sens des Domaines a été réalisée en date du 25 janvier 2021.

Il est donc proposé la dénomination de « Allée du Limancet » pour cette voie qui s'étendra du croisement du chemin Rigal et de la rue Baudin Prolongée à la limite communale Nord, longeant ainsi le parc d'Arnstadt, les jardins familiaux et croisant la rue du Parc (voir plan cadastral joint).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les termes de cette cession de foncier au profit de Bordeaux Métropole, et ce à titre gratuit.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette opération de cession et notamment le document d'arpentage et l'acte authentique de vente qui en découlera.

Article 3 : Autorise la dénomination Allée du Limancet pour cette voie qui s'étendra du croisement du chemin Rigal et de la rue Baudin Prolongée à la limite communale Nord.

DOSSIER 19 : DEMARCHE CONTRACTUELLE DE CO-DEVELOPPEMENT – BORDEAUX METROPOLE / VILLE DU BOUSCAT – 2018 – 2020 – AVENANT N°1

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Afin d'assurer la continuité des projets engagés et garantir un temps suffisant de dialogue et d'échanges entre les communes et Bordeaux Métropole dans le cadre des préparations des contrats de co développement 5^{ème} génération, il a été décidé par Bordeaux Métropole de prolonger d'une année la durée des contrats de 4^{ème} génération dans le cadre d'un avenant.

C'est l'occasion pour la commune de formuler des ajustements aux actions engagées et tenir compte de nouvelles actions Métropolitaines liées au plan vélo ou à la préservation de la biodiversité. L'ensemble des demandes de la ville ont fait l'objet d'un avis favorable de la part de Bordeaux Métropole pour une prise en compte dans le présent avenant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article 1 : Approuve les actions définies dans l'avenant N°1 au contrat de co-développement de 4^{ème} génération entre la Ville et Bordeaux Métropole,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

DOSSIER N°20 : PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE BORDEAUX METROPOLE – AVIS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, reprise dans l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité pour les intercommunalités d'adopter un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Le Conseil de Métropole a décidé de l'élaboration d'un tel pacte par délibération du 25 septembre 2020.

Ce pacte doit être adopté sous un délai de neuf mois à compter du renouvellement général du Conseil Métropolitain, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendus dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
32 voix CONTRE,
2 voix POUR (MME LAYAN, M. JOYEZ)**

Article unique : Emet un avis défavorable sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après sa transmission.

DOSSIER N° 21 : RAPPORT ANNUEL 2019 DE L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SPL LA FAB – APPROBATION

RAPPORTEUR : Fabienne DUMAS

Suite à l'Assemblée Spéciale de la Fab qui s'est tenue le 11 décembre 2020, il est proposé de prendre acte du rapport annuel pour l'exercice 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :
34 voix POUR,**

Article unique : Prend acte du rapport annuel pour l'exercice 2019 présenté par la SPL LA FAB.

La séance est levée à 22 H 30.

LE MAIRE,

Patrick BOBET